

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement à huis clos le 24 novembre à 19 h 30 à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller, par téléphone*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller, par téléphone*
- M. Yves Legault, conseiller, par téléphone*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller, par téléphone*
- M. François Robillard, conseiller, par téléphone*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère, par téléphone*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus (par téléphone).

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2020-11-268

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-269

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Yves Legault et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2020 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-270

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

Le 24 novembre 2020

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 24 novembre 2020 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 61 165,69 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 439 855,74 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 4 050 451,68 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

**RÈGLEMENT 638-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 638
AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES
APPLICABLES EN CAS D'INFRACTIONS AUX
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 638-2 modifiant le règlement 638 afin de modifier le montant des amendes applicables en cas d'infractions aux règlements municipaux et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

**RÈGLEMENT 651-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 651
CONCERNANT LES ANIMAUX**

Le conseiller Jean-Guy Bleau donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 651-1 modifiant le règlement 651 concernant les animaux et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

**RÈGLEMENT 1400-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400
AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE "P1" À LA GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-502**

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-61 modifiant le règlement 1400 afin d'ajouter la classe d'usage "P1" à la grille des spécifications de la zone M-502 et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

Le 24 novembre 2020

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400
AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS GRILLES DE
SPÉCIFICATIONS QUANT AUX HABITATIONS JUMELÉES
ET CONTIGUËS

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-62 modifiant le règlement 1400 afin de modifier plusieurs grilles de spécifications quant aux habitations jumelées et contiguës et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2020-11-271

RÈGLEMENT 1200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT 1200 AFIN DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS RELATIVES AU CORRIDOR ÉCOLOGIQUE -
ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le Règlement 1200-1 modifiant le règlement de lotissement 1200 afin de modifier les dispositions relatives au corridor écologique.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 24 novembre 2020

2020-11-272

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-61
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 AFIN D'AJOUTER LA
CLASSE D'USAGE "P1" À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
DE LA ZONE M-502 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 24 novembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-61 modifiant le règlement 1400 afin d'ajouter la classe d'usage "P1" à la grille des spécifications de la zone M-502 tel que déposé.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-273

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-62
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 AFIN DE MODIFIER
PLUSIEURS GRILLES DE SPÉCIFICATIONS QUANT AUX
HABITATIONS JUMELÉES ET CONTIGUËS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les grilles des spécifications concernées permettent déjà ces usages et ces modes d'implantation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 24 novembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-62 modifiant le règlement 1400 afin de modifier plusieurs grilles de spécifications quant aux habitations jumelées et contiguës.

Le 24 novembre 2020

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-274

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 307, 8E AVENUE

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis du 5 novembre 2020, nous n'avons reçu aucune contestation écrite quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'une galerie couverte et l'installation d'une piscine jusqu'à la ligne de terrain arrière. La marge arrière pour l'implantation d'une piscine est de 1.5 m et de 1 m pour une galerie couverte.

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-11-94;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis pour le 307, 8e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

De refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 307, 8e Avenue pour la construction d'une galerie couverte et l'installation d'une piscine jusqu'à la limite arrière du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-275

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 68, 13E
AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre des rénovations. Ces rénovations visent à remplacer le revêtement extérieur en canexel brun et des soffites de couleur « blanc pur », à remplacer des fenêtres et deux portes ainsi que d'ajouter une porte patio et à construire une galerie de 7 pieds 10 pouces par 20 pieds 5 pouces. Deux options se présentent pour la galerie, la première option tout en bois traité et la deuxième en bois traité avec un plancher de composite;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la délivrance de permis pour le 68, 13e Avenue;

Le 24 novembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-11-96;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 68, 13e Avenue, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-276

*DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 142, 29E
AVENUE*

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du rez-de-chaussée pour un logement intergénérationnel. Le revêtement extérieur sera composé majoritairement de vinyle avec une portion en brique visé. Le revêtement de toiture sera en bardeau d'asphalte (même revêtement que le bâtiment existant);

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la délivrance d'un permis d'agrandissement et d'un certificat d'occupation pour le 142, 29e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-11-97;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 142, 29e Avenue, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 24 novembre 2020

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un garage détaché de 20 pieds par 22 pieds. Le revêtement extérieur sera composé de vinyle (même couleur que le bâtiment existant) et le revêtement de toiture sera en bardeau d'asphalte (même revêtement que le bâtiment existant);

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'un garage détaché au 248, place de la Prucheraie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-11-95;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 248, place de la Prucheraie, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination des maires suppléants en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

De procéder à la nomination des maires suppléants de la façon suivante:

- 1er décembre 2020 au 28 février 2021: Monsieur François Racine;
- 1er mars au 31 mai 2021: Monsieur Yves Legault;
- 1er juin au 31 août 2021: Madame Frédérique Lanthier;
- 1er septembre au 30 novembre 2021: Monsieur Jean-Guy Lajeunesse.

QUE les maires suppléants soient également nommés substitués de la mairesse à la MRC de Deux-Montagnes pour les périodes établies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire du conseil une fois par mois en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2021 sera une année électorale;

CONSIDÉRANT l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

De tenir les séances du conseil municipal pour l'année 2021 aux dates suivantes:

Les 26 janvier, 23 février, 23 mars, 27 avril, 25 mai, 22 juin, 27 juillet, 24 août, 28 septembre, 23 novembre et 14 décembre au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE LOI N° 67 LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DANS LES LACS ET LES COURS D'EAU - POSITION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT les travaux parlementaires à l'Assemblée nationale concernant le projet de loi n° 67 appelé Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables dans les lacs et les cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi compte instaurer un nouveau régime d'aménagement du territoire dans les zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'un cadre normatif applicable aux zones inondables serait déterminé par les autorités provinciales et appliqué par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi ne précise pas ce cadre normatif;

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir des normes particulières pour un secteur protégé par un ouvrage de protection contre les crues comme la digue afin de permettre, à certaines conditions, que des constructions et ouvrages puissent s'y faire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a procédé à des modifications à sa réglementation pour planifier les règles urbanistiques dans le secteur protégé par la digue et est la mieux placée pour régir ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit que le gouvernement pourrait déclarer unilatéralement une municipalité responsable d'un ouvrage de protection contre les inondations aux conditions qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit que le gouvernement pourrait régir notamment la conception, l'entretien et la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations et prescrira les rapports, les études et les autres documents devant être réalisés par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités ne sont pas précisées au projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE l'État québécois pourrait ainsi se désresponsabiliser quant à la digue dont elle est pourtant propriétaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et qui est située en très grande partie sur le domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite souligner à l'État québécois qu'une entente est intervenue en 1978 entre la Ville de Ste-Marthe-sur-le-Lac et le Ministère des ressources naturelles connu sous la désignation de «Convention entre le Ministère des Ressources naturelles et la Ville de Ste-Marthe-sur-le-Lac concernant les ouvrages pour réduire les risques d'inondation dans les limites de la Ville», laquelle visait la construction de la digue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû s'entendre avec l'État québécois pour agir à titre de maître d'œuvre pour la construction de la digue construite en fonction d'un tracé approuvé par l'État québécois, lequel en demeurerait propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette digue a été construite en bonne partie sur la propriété foncière de l'État québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vu attribuer à perpétuité l'obligation d'assurer à ses frais l'entretien ordinaire et l'exploitation de la digue;

CONSIDÉRANT QUE la convention de 1978 n'a jamais été résiliée, ni modifiée;

CONSIDÉRANT QU'il a été déterminé par la Cour supérieure que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac n'est pas propriétaire de la digue et qu'elle agit comme mandataire de l'État pour l'entretien ordinaire et l'exploitation de la digue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi, dans sa forme actuelle, pourrait avoir pour effet de transférer unilatéralement la propriété de la digue à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, incluant l'ensemble des responsabilités qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi n'est pas acceptable pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT les mémoires de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec qui reprennent l'essentiel des préoccupations de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac estime primordial qu'il soit prévu dans le projet de loi que le gouvernement puisse transférer la responsabilité d'un ouvrage de protection contre les crues uniquement à la suite d'une entente avec la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir un régime de responsabilité adéquat pour ce type d'ouvrage comme le propose l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement devrait préciser, à même le projet de loi, les obligations de surveillance et d'entretien pour un ouvrage qu'il compte imposer aux municipalités, comme le propose la Fédération québécoise des municipalités;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution en guise de représentations auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de loi n° 67;

D'appuyer les représentations de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec formulées à leurs mémoires déposés à l'Assemblée nationale du Québec relativement au projet de loi n° 67;

De s'opposer à tout transfert unilatéral par l'État québécois aux municipalités de la propriété et de la responsabilité d'un ouvrage de protection contre les crues;

De respecter l'autonomie municipale afin de prévoir spécifiquement la possibilité pour une municipalité locale de prévoir des règles urbanistiques dans les secteurs protégés par un ouvrage de protection contre les crues, comme la digue, dans toute nouvelle réglementation provinciale concernant les zones inondables afin de tenir compte de la protection accrue de ces secteurs tout en assurant la protection de cet ouvrage de protection;

De mandater le directeur général et la mairesse à transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en guise de représentations au sujet du projet de loi n° 67 et en copie conforme aux directeurs généraux de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-281

ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN CAMION
AUTOPOMPE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et la livraison d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie intermunicipal Deux-Montagnes / Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-12.183 adoptée par la Ville de Deux-Montagnes, en date du 12 novembre 2020, laquelle octroie le contrat à 2968-8280 Québec inc. (L'Arsenal - Thibault et associés inc.);

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac donne son accord à l'achat effectué du camion autopompe pour le Service de sécurité incendie, et dont la dépense est évaluée à sept cent cinquante-six mille trois cent trente-six dollars et cinquante-neuf sous (756 336,59 \$) taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-282

ACQUISITION DE TERRAIN - DIGUE 2019 -
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les événements du 27 avril 2019;

CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Programme d'aide financière le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

Le 24 novembre 2020

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales et qu'elles ont été démolies;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De signer l'acte notarié de cession des terrains ci-après décrits, pour la somme nominale de 1 \$:

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 464 581 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 61, 11e Avenue;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 462 877 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 81, 32e Avenue;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-283

*ENTENTE DE FIN DE BAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ
QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES ET LA VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - AUTORISATION DE
SIGNATURE*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a signé une entente de bail pour la location de la grande salle au centre communautaire en 2019, le tout conformément à la résolution # 2019-06-133;

CONSIDÉRANT QUE la Société Québécoise des infrastructures a fait parvenir une lettre de dénonciation à la Ville en date du 30 septembre 2020 quant à son intention de mettre fin à cette entente le 31 décembre 2020;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'autoriser monsieur Karl Scanlan, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac la lettre d'entente de fin de bail avec la Société Québécoise des infrastructures ainsi que tout autre document pertinent afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-284

GUIGNOLÉE 2020 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a empêché la tenue de plusieurs activités de levée de fonds;

Le 24 novembre 2020

CONSIDÉRANT QU'il ne sera pas possible de procéder à une collecte de porte-à-porte dans le cadre de la Guignolée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs familles démunies auront plus que jamais besoin d'aide en cette période difficile;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu

De procéder à l'achat de 120 cartes-cadeaux de 50 \$ chacune et que celles-ci soient distribuées aux familles démunies de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-285

POLITIQUE DE PRÉVENTION - COVID-19 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la gestion des maladies infectieuses, dont fait partie la COVID-19, constitue une préoccupation majeure de notre Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place une politique afin d'officialiser des mesures efficaces d'identification, de contrôle et d'élimination de la COVID-19 afin de protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique doit s'appliquer à tout le personnel de la Ville ainsi qu'aux sous-traitants, aux employés de ces derniers et aux visiteurs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'adopter la Politique de prévention - COVID-19 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-286

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE QUANT AUX FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur indépendant (Deloitte) a procédé à la vérification du rapport financier 2019 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et qu'il a remis ses rapports à madame Caroline Lajeunesse, trésorière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et ville, le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant furent déposés et acceptés par le conseil municipal lors de la séance du 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et ville, la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, et ce lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin;

Le 24 novembre 2020

CONSIDÉRANT QU'à cause de l'urgence sanitaire liée à la COVID-19- la mairesse n'a pas pu faire rapport des faits saillants en juin puisque le dépôt du rapport des auditeurs a été reporté de plusieurs mois et n'a été déposé que lors de la séance du 27 octobre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'adopter le dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de la Ville et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-287

ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE
SOUSSION PUBLIQUE - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 626, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite émettre une série de billets, soit un billet par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique " Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal ", des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1er décembre 2020, au montant de 408 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'obligation désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ. chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ. chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES

38 000 \$	1.45000 %	2021
38 500 \$	1.45000 %	2022
39 200 \$	1.45000 %	2023
39 800 \$	1.45000 %	2024

252 700 \$ 1.45000 % 2025

Prix : 100.00000 Coût réel : 1.45000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

38 000 \$	0.70000 %	2021
38 500 \$	0.80000 %	2022
39 200 \$	0.95000 %	2023
39 800 \$	1.10000 %	2024

252 700 \$ 1.20000 % 2025

Prix : 98.52600 Coût réel : 1.51914 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES est la plus avantageuse;

Le 24 novembre 2020

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

*QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici
au long reproduit;*

*QUE l'émission de billets au montant de 408 200 \$ de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-
Lac soit adjugée à la firme CAISSE DESJARDINS DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES;*

*QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation
CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;*

*QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent
de détenteur du billet, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à
l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le
ministère des Affaires municipales du Québec et CDS;*

*QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales du billet, à
cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système
bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux
entreprises»;*

*QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les billets visées par la
présente émission, soit un billet par échéance.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-288

ÉMISSION DE BILLETS - CONCORDANCE

*CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant
indiqué, la Ville de Sainte Marthe sur le Lac souhaite emprunter par billets, soit un billet
par échéance, pour un montant total de 408 200 \$ qui sera réalisé le 1er décembre 2020,
réparti comme suit :*

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
626	408 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

*CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et
emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le
règlement d'emprunt numéro 626, la Ville de Sainte Marthe sur le Lac souhaite réaliser
l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

*QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets,
conformément à ce qui suit :*

Le 24 novembre 2020

1. les billets seront datés du 1er décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 1er juin et le 1er décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	38 000 \$
2022.	38 500 \$
2023.	39 200 \$
2024.	39 800 \$
2025.	40 500 \$ (à payer en 2025)
2025.	212 200 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 626 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1er décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-289

SP-2019-016 - BÉLUGA CONSTRUCTION -
DÉPASSEMENT DE COÛT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-016 pour le déboisement et le nettoyage de la digue à l'entreprise Béluga Construction par sa résolution 2019-08-176;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation des travaux sur la digue a occasionné des frais supplémentaires, plus précisément quant à la location de clôtures ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'autoriser le paiement à l'entreprise Béluga Construction d'un montant de cinquante-trois mille trois cent cinquante dollars (53 350,00 \$) plus toutes taxes applicables relativement au dépassement de coût pour le contrat SP-2019-016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-290

IMPRESSION DES BULLETINS MUNICIPAUX 2021-2022
ET DES CALENDRIERS 2022-2023 - RENOUELEMENT
DE CONTRAT - IMPRIMERIE L'EMPREINTE

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat INV-2019-028 pour l'impression du bulletin municipal et du calendrier à l'entreprise Imprimerie L'Empreinte par sa résolution 2019-12-310 le 17 décembre 2019;

Le 24 novembre 2020

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit deux options de renouvellement de 2 ans chacune;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par Imprimerie L'Empreinte sont satisfaisants et la recommandation positive de la responsable des communications pour le renouvellement du contrat;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

De renouveler le contrat INV-2019-028 auprès de l'entreprise Imprimerie L'Empreinte pour les bulletins municipaux 2021-2022 et les calendriers 2022-2023, le tout pour un montant de cinquante-deux mille cinq cent soixante-quinze dollars (52 575 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-291

*CONCEPTION GRAPHIQUE - BULLETINS MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2021 ET CALENDRIER 2022 -
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - COMMUNICATIONS
STUDIOGRIF INC.*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a octroyé le contrat INV-2018-036 pour la conception graphique de ses bulletins municipaux et son calendrier à l'entreprise Communications Studiogrif Inc. par sa résolution 2018-11-358;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit deux périodes de renouvellement d'une année chacune et que le contrat a été renouvelé une première fois par la résolution 2019-11-294;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des communications et des relations avec les citoyens de renouveler le contrat pour la conception des bulletins municipaux et du calendrier auprès de l'entreprise Communications Studiogrif Inc;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

De renouveler le contrat INV-2018-036 quant à la conception graphique des bulletins municipaux pour l'année 2021 et le calendrier pour l'année 2022 auprès de la Compagnie Studiogrif Inc. pour un montant ne dépassant pas sept mille quatre cent quarante-six dollars (7 446 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-292

*RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME NOURRI-SOURCE
LAURENTIDES*

CONSIDÉRANT QUE Nourri-Source Laurentides a complété une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission :

Le 24 novembre 2020

- *D'offrir écoute, soutien et conseils aux familles qui vivent ou désirent vivre l'allaitement maternel dans la population des Laurentides, afin d'en faire une expérience positive ;*
- *D'offrir à ses membres et aux professionnels de la santé de la formation, des sessions d'information et des conférences au sujet de l'allaitement maternel.*

CONSIDÉRANT que l'organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance des organismes ;

CONSIDÉRANT que Sainte-Marthe-sur-le-Lac compte plusieurs jeunes familles pouvant bénéficier de ce service ;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De reconnaître Nourri-Source Laurentides à titre d'organisme régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-293

*LICENCE CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA
PRODUCTION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES -
AUTORISATION DE SIGNATURE*

CONSIDÉRANT QUE BIBLIOPRESTO.CA est un organisme à but non lucratif, dont l'un des mandats est de contribuer à rendre accessible des ressources numériques pour les usagers des bibliothèques publiques québécoises en négociant des licences collectives d'abonnement aux meilleurs tarifs et conditions possibles;

CONSIDÉRANT le paiement transmis au montant de 1 158,41 \$ taxes incluses représentant le coût de la licence;

CONSIDÉRANT QUE BIBLIOPRESTO.CA et le DIFFUSEUR ont négocié une entente au bénéfice des bibliothèques représentées par BIBLIOPRESTO.CA et que ce contrat découle de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le DIFFUSEUR s'engage à offrir, à chaque bibliothèque représentée par BIBLIOPRESTO.CA, les mêmes conditions que celles stipulées au contrat pour la période de janvier 2021 à janvier 2023:

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'autoriser la directrice de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents relatifs à la licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 24 novembre 2020

2020-11-294

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES POUR LES
REGARDS ET PUISARDS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC –
INV-2020-018- OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2020-018) auprès de deux (2) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 19 novembre 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
--------------------	---

Nivex	35 675,77 \$
Boisclair et Fils	n'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Keven Painchaud, directeur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise Nivex, et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'octroyer le contrat INV-2020-018 relatif à la Fourniture et livraison de pièces pour les regards et puisards d'égout et d'aqueduc à l'entreprise Nivex au montant de trente-cinq mille six cent soixante-quinze dollars et soixante-dix-sept sous (35 675,77 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-295

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS CHIMIQUES
POUR L'USINE D'EAU POTABLE - SP-2020-020 - OCTROI
DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2020-020);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 23 novembre 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
--------------------	---

H2O Innovation Inc.	202 609,00 \$
Univar Canada Ltée	220 577,09 \$
Les produits chimiques Erpac Inc	4 281,84 \$*
* n'a soumissionné que pour un seul item du bordereau	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Keven Painchaud, directeur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise H2O Innovation Inc. et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Le 24 novembre 2020

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'octroyer le contrat SP-2020-020 relatif à la fourniture et livraison de produits chimiques pour l'usine d'eau potable à l'entreprise H2O Innovation Inc. au montant de deux cent deux mille six cent-neuf dollars (202 609,00 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-296

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES POUR LES
RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT -INV-2020-021-
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2020-021) auprès de quatre (4) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 19 novembre 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Wolseley Inc.	54 259,88 \$
Albert Viau	61 396,54 \$
Réal Huot Inc.	64 889,02 \$
J.U. Houle	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Keven Painchaud, directeur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise Albert Viau, et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'octroyer le contrat INV-2020-021 relatif à la Fourniture et livraison de pièces pour les réseaux d'aqueduc et d'égout à l'entreprise Albert Viau au montant de soixante-et-un mille trois cent quatre-vingt-seize dollars et cinquante-quatre sous (61 396,54 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-297

**LABORATOIRE – ANALYSES D'EAU – INV-2020-022 –
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2020-022) auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 19 novembre 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
--------------------	---

Eurofins Essais Environnementaux	67 919,00 \$
H2Lab	77 050,80 \$
Agat Laboratoires	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Keven Painchaud, directeur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise Eurofins Essais Environnementaux, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur en retirant l'item "Digestion et analyse de dépôt pour quantification, soit le dernier item du bordereau 1.5 puisque le mode d'analyse requis n'y était pas précisé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'octroyer le contrat INV-2020-022 relatif à des analyses d'eau en laboratoire à l'entreprise Eurofins Essais Environnementaux en retirant l'item "Digestion et analyse de dépôt pour quantification, pour un montant de soixante-quatre mille deux cent vingt-et-un dollars (64 221,00 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-298

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARTOUCHES
FILTRANTES POUR L'USINE D'EAU POTABLE –
INV-2020-023- OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation (INV-2020-023) auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 19 novembre 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
--------------------	---

H2O Innovation Inc.	61 800 \$
Fil-Trek Corporation	N'a pas soumissionné
Brébeuf Mécanique de Procédé Inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Keven Painchaud, directeur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise H2O Innovation Inc., et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'octroyer le contrat INV-2020-023 relatif à la Fourniture de cartouches filtrantes pour l'usine d'eau potable à l'entreprise H2O Innovation Inc. au montant de soixante et un mille huit cent dollars (61 800 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 24 novembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2020-012 pour la construction des descentes de bateaux de la 13e, 29e & 37e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE 65% de ces coûts sont recouvrables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'autoriser le paiement à l'entreprise PSM Technologies Inc d'un montant de trois cent quatre-vingt-trois mille deux cents quatre-vingt-quinze dollars et soixante-huit sous (383 295,68 \$) plus toutes taxes applicables pour la construction des descentes de bateaux de la 13e, 29e, 37e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats - Octobre 2020

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions résidentielles - Octobre 2020

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction - Octobre 2020

Dépôt des statistiques de la bibliothèque - Octobre 2020

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 21 h 15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE